

Objet : Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade

La Maire de la commune de MIGNE-AUXANCES (Vienne),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté N)356-2022 en date du 24 juin 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 ans,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	CRESPIN Aurélie	Femme	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/05/2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine promuable	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction publique.

L'autorité territoriale

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Fait à Migné-Auxances, le 10 février 2025



La Maire

Florence JARDIN

Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Cedric HAMELIN